

NOTE D'ANALYSE POLITIQUE

ENJEUX ET PERSPECTIVES DE RENÉGOCIATION DES CONTRATS MINIERS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE : LE CAS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Par Benjamin K. Musampa

DKalenga.Ben.Musampa@USherbrooke.ca
Maîtrise en droit international et politique internationale.
Expertise : Coopération Sud-Sud et gouvernance des ressources naturelles.
Spécialités : Afrique, Amérique latine

Benjamin Musampa est adjoint de recherche à l'Université Sherbrooke et au Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM). Il détient un Baccalauréat spécialisé en Science politique et Études internationales de l'Université York et une Maîtrise en droit international et politique international à l'Université Sherbrooke. Son projet de fin d'étude a porté sur la relation politico-économique qu'entretient la Chine avec l'Amérique latine entre 2003 et 2013. Ses sujets de recherche portent sur la coopération Sud-Sud et la gouvernance des industries extractives et les Chaînes de valeur mondiales en Afrique subsaharienne et en Amérique latine.

MOTS-CLÉS: Industrie extractives, Afrique, Gouvernance, États, Code minier

INTRODUCTION

La compétition pour l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables du continent africain a toujours constitué un enjeu stratégique pour les grandes puissances mondiales. Comme le relève un rapport de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), une des organisations régionales des Nations Unies, le contrôle des matières premières, notamment minières, par les puissances coloniales telles que la Grande-Bretagne, la Belgique, la France et le Portugal fut l'une des principales raisons de l'invasion et par la suite de la partition du continent africain à la fin du XIX^e siècle¹. À la suite du processus de décolonisation entamé dans les années 60, on ne peut que constater que les tentatives de nationalisation du secteur menées par les États africains dans le but de se réapproprier leurs industries extractives (minières et pétrolières) ont été peu efficaces mais surtout tributaires de l'influence des anciennes puissances coloniales. Toutefois, le début du millénaire a vu émerger pour les pays du continent de nouveaux partenaires tel que la Chine, l'Inde ou bien encore le Brésil qui entendent tirer profit des énormes ressources minières dont ils regorgent. En effet, le continent africain abrite 30 % des réserves minières mondiales dont 25 % des réserves de bauxite, 90 % des réserves du platine et 49 % des réserves de cobalt². Cette donne a largement contribué à l'accroissement du commerce ainsi que de l'investissement direct étranger (IDE) entre les pays du «Sud», ce que l'on appelle désormais les partenariats Sud-Sud³.

Certes, l'accroissement des IDE en direction du continent africain peut favoriser la mise en valeur de la production des minerais. Toutefois, leurs impacts sur le développement social et économique tardent encore à se manifester. Ainsi, on peut constater une propagation du concept de malédiction des ressources naturelles à travers plusieurs de ces pays tributaires de leurs rentes minières dont les structures et mécanismes institutionnels demeurent encore fragiles. En effet, la période du super cycle des matières premières, entre 2002 et 2010, s'étant achevée, certains de ces États n'ont pas assez diversifié leurs économies nationales, ni assez développé les infrastructures (surtout énergétique) et encore moins provisionné des fonds pour les périodes plus difficiles.

économique inclusive et diversifiée ainsi qu'à la réduction de la pauvreté⁴ tel que promut dans les Objectifs du Millénaire des Nations Unies. Cependant, la situation économique de ces pays rentiers peut tout aussi rapidement devenir intenable lorsque survient une variation important à la baisse du prix des matières premières sur les marchés. En effet, la récente chute du prix du baril du pétrole et des métaux (fer, or) affectant des pays comme Nigéria, l'Angola ou bien encore la Guinée et le Ghana est révélatrice de leur fragilité économique, de leur forte dépendance aux ressources naturelles, et bien évidemment le manque de diversification de l'économie. Prenant conscience de cette nouvelle conjoncture, relayée par les pressions exercées par leurs sociétés civiles respectives et certaines ONG internationales (Transparency international, Global Witness, OXFAM, ITIE), plusieurs pays africains tel que la République Démocratique du Congo (RDC), la Guinée et le Ghana se sont engagés dans un processus de révision des conventions minières ratifiés à une période au cours de laquelle les prix des ressources minières étaient bien plus bas. Cela dit, nous nous trouvons à une période charnière tant pour les pays africains en quête d'investissements que pour les sociétés transnationales (STN) soucieuses de la rentabilité de leurs investissements. En effet, celles-ci sont plus que jamais exposées à de nombreux risques de nature politique dont font partie la renégociation ou l'annulation des conventions, la révision des codes miniers à un rythme trop rapide et l'évolution incontrôlée du cadre fiscal.

Étant donné les circonstances de cette vague de changements juridiques et fiscaux pour le développement socioéconomique des États concernés, cette note propose de mettre en exergue les divers enjeux et perspectives entourant ce processus de renégociations avec comme étude de cas, la RDC. Ainsi, nous dresserons, dans un premier temps, un état des lieux des trois générations de codes miniers adoptés successivement par certains États africains; par la suite, nous focaliserons notre étude sur le cas de la RDC; enfin, nous conclurons par des recommandations en direction des États africains impliqués dans ce processus.

1-TROIS GÉNÉRATIONS DE CODES MINIERS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

La première génération de codes miniers adoptés par les pays africains l'a été au cours des années 1980 et 1990 et avait pour objectif de permettre d'attirer/ de capter les investissements miniers internationaux.

^{1.} http://ti.au.int/en/sites/default/files/minirals%20and%20africas%20development%20FRE.pdf

^{2.} Supra 1

^{3.} CHAPONNIERE, J.R, ad, 2013

^{4.} THOMAS, F. 2013

Elle donnera lieu à une redéfinition du rôle de l'État et à une nouvelle délimitation entre les pôles d'autorités publics et privés. 5 Cette nouvelle approche se voulait être la solution aux problèmes d'endettements publics et extérieurs rencontrés par la majorité des États en Afrique sub-saharienne. Selon les théoriciens de la doctrine libérale (école de Chicago), cette situation fut occasionnée par le rôle prépondérant de l'État dans la régulation des activités économiques durant la période allant de 1945 jusqu'à la fin des années 1970. Également confronté à la précarité du contexte macro-économique mondial, la production minière internationale accusa une baisse considérable de sa production chutant de 31,5 % en 1970 à 10 % en 1987⁶. Pour sa part, le continent africain détenait 21 % de la masse terrestre mondiale à cette période mais n'obtenait que 4 % des dépenses mondiales pour l'exploration minière⁷. Ainsi, les piètres performances du secteur minier au niveau international et en Afrique en particulier furent attribuées à la mauvaise gouvernance (corruption, manque de transparence) entraînant une mauvaise allocation des ressources publiques générées par l'activité minière, ainsi que par l'application de taux d'imposition envers les investissements du secteur privés trop élevés ainsi que par l'une instabilité des droits de propriété (protection contre l'expropriation).

Afin de redresser la situation économique des pays en développement (PED), les institutions financières internationales (IFI), telles que la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI) encouragèrent ces pays à adopter les Plans d'ajustements structurels (PAS). La mise en application de ces politiques anti-inflationnistes incluait des mesures de privatisation d'entreprises d'États, des clauses de stabilisations⁸, d'incitations fiscales favorables aux sociétés mondialisées, ainsi qu'à la fin des restrictions relatives à la propriété étrangère, mais également des mesures favorisant des économies d'exportations. Ces mesures, devaient permettre aux PED d'attirer plus d'investissements tout en réduisant leurs dettes exté-

5.http://www.nsi-ins.ca/wp-content/uploads/2013/04/ Mining-Codes-in-Africa-Emergence-of-a-Fourth-Generation-Hany-Besada_FR.pdf rieures⁹. Simultanément, cette vague de privatisation, notamment, au sein du secteur extractif, a largement favorisé le rachat des entreprises publiques minières africaines comme la Gécamines en RDC par les STN occidentales.

Ces politiques de développement imposées par les IFI, œuvrant pour une réduction du rôle de l'État devant faciliter l'accroissement des IDE dans le secteur minier en Afrique subsaharienne, ont également eu pour effet de favoriser l'utilisation de mesures fiscales incitatives en faveur des STN opérant au sein de cette industrie. Ainsi, il fut constaté qu'au cours des années 80, le taux d'imposition sur les STN de manière générale se situait à 55 % tandis que les multinationales évoluant dans l'industrie minière n'étaient imposées qu'à 45 %. 10. À la même période, la valeur totale des bénéfices provenant de l'extraction minière mondiale est passée de 12 % à 3 % 11. Les premières réformes réglementaires et juridiques du secteur minier a donné lieu à un retour des IDE en provenance des États-Unis, du Canada, de l'Australie, de la Grande Bretagne mais également de l'Afrique du Sud par l'entremise de sociétés telles que Rio Tinto Alcan, BHP Billiton, AngloGold mais également Barrick Gold. .

Par ailleurs, ces firmes obtiendront plusieurs privilèges, notamment, le droit de librement rapatrier leurs profits, l'exemption d'impôts sur les équipements miniers importés, le contrôle total des entreprises commerciales des pays concernés, mais également l'élimination des exigences liées à l'embauche de personnel local et à l'approvisionnement sur place 12. Ainsi, les États africains furent contraints de jouer le rôle de facilitateur pour l'investissement privé au détriment de la poursuite de leurs objectifs sociaux (éducation, santé, emplois) et ce afin de satisfaire les exigences des bailleurs de fonds traditionnels

Le début et le milieu des années 1990 fut caractérisé par la deuxième phase de réforme des codes miniers. Elles avaient pour but de redynamiser le secteur minier africain qui à cette époque n'attirait que 5 % des investissements mondiaux pour l'exploration des ressources minérales et des dépenses en capitaux ¹³. Selon la Banque mondiale, ces performances en dessous du potentiel minier du contient, s'expliquaient par le climat pas assez favorable à l'investissement privé ce qui a eu pour conséquence leur faible parti-

^{6.} http://mercury.ethz.ch/serviceengine/Files/ISN/96055/ipublicationdocument_singledocument/efdc4bad-8419-468c-819e-f6df944efad2/en/26+-+5+chapters.pdf

^{7.} Supra 1

^{8.} Les clauses de stabilisation dans les accords de développement économique ou dans les contrats d'État constituent l'instrument le plus efficace à la disposition de l'investisseur étranger souhaitant se prémunir contre le risque de *change in law*. https://www.iblj.com/abstract.htm?ref=32009267-292

^{9.} http://www.thinkingafrica.org/V2/ressources-extractives-un-enjeu-crucial-pour-le-developpement-de-lafrique/

^{10.} Supra 5

^{11.} Supra 5

^{12.} Supra 4

^{13.} Supra 1

cipation dans la production minière mondiale¹⁴. Ainsi, l'Afrique subsaharienne est perçue comme une région d'investissements à haut ou moyen risque par les IFI et les pays industrialisés du Nord, pourvoyeurs de la plupart de ses investissements. Afin de réduire ces risques et demeurer compétitif, la Banque mondiale encouragea ces pays à adopter une fiscalité propre à l'industrie minière. Ainsi, entre 1986 et 1994, les taux d'impositions à l'égard des multinationales minières passèrent de 45 % à 35 %. 15 Ainsi, ce nouveau cadre réglementaire a permis aux gouvernements africains d'offrir un climat plus propice aux investisseurs privés; de garantir une stabilisation à long terme des régimes fiscaux ainsi que des règles juridiques applicables aux droits d'exploitation concédés. En effet, la durée d'une exploitation minière peut osciller entre 20 et 30 ans, et même aller au-delà. Or sur de telle période, la fiscalité permet d'augmenter et de pérenniser sur le long terme les recettes publiques ce qui facilite la réalisation des objectifs sociaux qu'on put se fixer les États. Par ailleurs, ces réformes ont été également à l'avant-garde des nouveaux enjeux environnementaux et sociaux étroitement liés aux activités des multinationales minières dans les régions en développement. Toutefois, à l'instar des pays comme la Guinée et le Mali, plusieurs gouvernements africains ne furent pas capables de faire appliquer leurs nouvelles réglementations minières aux STN puisque réduits au rôle de facilitateur d'IDE 16.

La troisième génération des réformes des codes miniers en Afrique est survenue à la fin des années 1990 et avait pour objectif d'autoriser la constitution d'entreprises contrôlées à 100 % par des capitaux étrangers; d'offrir des garanties aux investisseurs privés contre de potentiels risques de nationalisations et d'expropriations et d'assurer le rapatriement libre de toutes charges de leurs bénéfices et capitaux 17. La troisième phase des réformes fut effectuée à une période où les prix des minerais étaient historiquement à leurs plus bas par des pays africains tels que Madagascar, le Mali et le Ghana, tous fortement endettés. Ces gouvernements percevaient ces réformes comme un moyen d'accroître leurs exportations et leurs recettes en devises 18, ainsi que comme une opportunité de promouvoir l'accroissement des investissements privés dans le secteur des ressources extractives devant

favoriser à terme l'augmentation de la contribution du secteur minier à la croissance économique nationale ¹⁹.

Cependant, les études de la CNUCED et de la CEA à ce sujet, conclurent que les contrats miniers ratifiés à l'intérieur des cadres réglementaires et juridiques des années 1980 et 2000 furent à l'avantage des multinationales minières au détriment des objectifs à long terme de développement socio-économiques des pays de la région. Il convient désormais d'aborder les facteurs structurels donnant lieu depuis quelques années à des mouvements de contestations de société civile tant au plan national qu'international afin que les gouvernements renégocient certains contrats miniers peu bénéfiques aux intérêts nationaux.

Le rééquilibrage des rapports de force entre les gouvernements africains exportateurs de ressources extractives et les multinationales minières a d'abord été le fait de la hausse des prix des ressources ce qui a eu pour effet de stimuler les investissements mondiaux dans cette industrie. Ces investissements ont connu une augmentation de 1,9 milliard de dollars en 2002 à 7,5 milliards de dollars en 2006²⁰. Ainsi, l'augmentation de la demande en métaux de base juxtaposée à l'accroissement du nombre de sociétés d'exploration a entraîné l'expansion des projets au-delà des sites miniers traditionnels tels que le Ghana, le Mali et la Tanzanie pour profiter aux États dits faillis ou en reconstruction comme la RDC, la Guinée Conakry ou bien encore le Liberia. De la même façon, l'essor du secteur minier en Afrique est étroitement lié à l'émergence des investissements en provenance des économies émergentes, et plus particulièrement de la Chine, de l'Inde, du Brésil, de l'Afrique du Sud et de la Russie, toutes à la recherche de métaux de bases afin de soutenir leurs développements industriels respectifs. Entre 2000 et 2009, la Chine, première importatrice de produits miniers du continent a vu sa part passer de 7 % à 39 % tandis que celle de l'Union Européenne s'est considérablement réduite passant de 47 % à 26 % durant cette même période²¹.

Par ailleurs, il devient difficile pour les STN occidentales de concurrencer les entreprises chinoises sur le territoire africain car celles-ci, soutenues par l'Exim Bank²² offrent aux gouvernements africains des «package deals» jumelant prises de participation dans des projets d'exploitations minières et financement d'infrastructures liés de près ou de loin à ces

^{14.} Supra 4

^{15.} Supra 4

^{16.} http://unctad.org/fr/Docs/wir2007_fr.pdf

^{17.} Supra 14

^{18.} Supra 14

^{19.} Supra 4

^{20.} Supra 4

^{21.} Supra 2

^{22.} Banque publique chinoise soutenant tous les projets d'infrastructure en Afrique

projets, comme ce fut le cas en RDC²³. Ainsi, les IDE en provenance du groupe des BRICS, dans le secteur minier africain, ont permis l'accroissement du pouvoir de négociation²⁴ des gouvernements hôtes désireux de maximiser leurs revenus à la suite de la hausse des prix des ressources ayant généré des retombées considérables pour les STN durant les années 2000. Cependant, la remise en question des dispositions réglementaires et juridiques élaborées lors des trois dernières décennies se manifeste désormais par une vague de renégociation à l'échelle du continent des contrats et de révision des codes miniers afin qu'ils soient synonyme de développement inclusif. Cette notion, également appelé "local content", fait référence à l'emploi de sous-traitants locaux.

Depuis 2005, onze pays producteurs de ressources minières tels que le Liberia, la Guinée, la Tanzanie et le Mozambique ont emboîté le pas en adoptant de nouvelles lois minières favorisant l'augmentation des revenus fiscaux, développement communautaire local ainsi qu'une plus large participation nationale lors de la création d'entreprises²⁵. Plus particulièrement, le cas de révision des conventions minières en RDC conclus entre 2002 et 2009, dans le cadre du Code minier adopté en 2002, est révélateur des rapports de force dans le secteur de l'industrie extractive entre les États hôtes des matières premières et les compagnies internationales ayant le savoir et les moyens pour les exploiter. Désavantageux pour la RDC, ces contrats furent également caractérisés par la surévaluation des charges des compagnies minières²⁶ et la sous-évaluation de celles de l'État engendrant de juteux détournements de profits²⁷. Cette révision déboucherait potentiellement sur la renégociation de plusieurs conventions minières afin d'augmenter les taux d'impositions des STN (30 % à 35 %) et les redevances (2.5 % à 3.5 %). Ainsi, le gouvernement congolais est convaincu que la révision du Code minier permettrait d'accroître la contribution de l'industrie minière au développement socio-économique de ce géant au pied d'argile. Pour leurs parts, les IFI ont des vues

divergentes concernant ce processus. Le FMI perçoit favorablement la modification de la fiscalité comme un moyen pour les pays concernés de rembourser leurs dettes extérieures tandis que la Banque mondiale estime pour sa part que le processus de renégociation en cours en RDC envoi un mauvais signal aux marchés financiers internationaux tout en minant sa crédibilité comme destination d'investissements²⁸.

2-RENÉGOCIATIONS DES CONTRATS MINIERS EN RDC : LES DÉFIS D'UNE BONNE GOUVERNANCE MINIÈRE DANS UN ÉTAT POST-CONFLIT

La réforme du Code minier de 2002 par la RDC a eu pour conséquences de limiter la participation de l'État à 10 % dans les sociétés d'exploitation minière (Joint-venture ou contrat d'association), de réglementer les procédures d'octroi de permis d'exploration et d'exploitation ainsi que le transport et la vente des ressources. Néanmoins, la réalisation de ces nouvelles réformes s'est heurtée à certaines réalités. Entre autres, le contexte d'instabilité politique et sécuritaire entre 1996 et 2003 a largement contribué à la déliquescence de l'État congolais, au développement de l'économie informelle et des exploitations artisanales, à la criminalisation et à l'internationalisation de l'exploitation des ressources minières. Par ailleurs, plusieurs compagnies minières telles que Tenke Fungurume (TFM), Banro et Sicomines bénéficient toujours d'exemptions fiscales émanant du code minier de 1981²⁹. De plus, la plupart des investisseurs privés sont uniquement titulaires de permis d'explorations peu générateurs d'emploi. Dès lors, toute tentative de transformation économique et sociale engendrant des retombées positives pour les populations des zones minières ont échoué. Ainsi, de nombreux observateurs avancent que l'échec des réformes juridiques et institutionnelles du secteur minier en RDC résulte du fait que les IFI, en l'occurrence la Banque mondiale, ont favorisé une réforme rapide de l'État favorable à l'accroissement des investisseurs privés dans ce secteur au lieu d'accompagner le renforcement des capacités de l'État congolais en matière de formation, d'expertise mais également de formulation d'une politique minière nationale³⁰. Ainsi, des recommandations de la Commission Lutundula³¹ a résulté, le 20 avril 2007,

^{23.} Supra 2

^{24.} Étant une industrie où les intérêts des États sont proportionnellement opposés aux intérêts des STN, le pouvoir de négociation des États africains est tributaire du prix des matières premières.

^{25.} Supra 4

^{26.} Dans un contexte où les cours mondiaux des matières premières étaient au plus haut et les chiffres d'affaires des compagnies d'exploitation très importants, celles-ci ont eu recours à cette pratique afin d'éviter de payer trop d'impôts.

^{27. &}lt;a href="http://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2015/03/LAfrique-r--vise-les-contrats-miniers.pdf">http://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2015/03/LAfrique-r--vise-les-contrats-miniers.pdf

^{28.} Supra 23

^{29.} RUSEMBUKA,, F.M, 2013

^{30.} MAZALTO, M, 2008

^{31.} Le rapport Lutundula paru en juin 2005 est le résultat d'une commission spéciale «chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998».

la mise en place d'une Commission gouvernementale sur la révision des contrats miniers. Elle avait pour objectifs d'examiner, d'une part, «les contrats de partenariat visés et leurs impacts sur le redressement desdites entreprises et le développement national» et d'autre part, «proposer des modalités pour leur révision en vue de corriger les déséquilibres constatés et les vices qui y sont attachés»³². Ainsi, sur les 57 contrats et 6 conventions révisés par la commission, 37 contrats et 3 conventions furent classés dans la catégorie renégociation tandis que 20 autres contrats et 3 conventions étaient sujets à annulation. Bien que complété en octobre de la même année, il faudra attendre le 20 mars 2008 pour avoir accès à ce rapport tant attendu. Étonnamment, il fut retiré d'Internet après seulement quelques heures. Cette volte-face du gouvernement congolais sera perçue comme un aveu de faiblesse par bon nombre d'observateurs voyant par cet acte son incapacité à garantir l'assainissement du secteur minier ainsi que le rétablissement de l'État congolais et des populations locales dans leurs droits³³. Néanmoins, plusieurs STN furent pointées du doigt, notamment, le premier groupe minier mondial BHP Billiton, ainsi que Anglogold Ashanti ou bien encore la Société De Beers, premier producteur mondial de diamant. De plus, le rapport conclura que les 63 contrats et conventions furent caractérisés par de nombreux dysfonctionnements et irrégularités tels que des incitatifs fiscaux non justifiés, une très faible participation de l'État congolais dans le capital des sociétés mixtes mais également le non-respect de la part des compagnies minières de leurs obligations sociales et environnementales. À la suite de des conclusions de cette Commission gouvernementale en 2009, le rapport sénatorial Mutamba Dibwe a examiné cette même année les conclusions du processus de révision des contrats et conventions minières conduit par le gouvernement. Plusieurs critiques en sont ressorties, notamment, au sujet des retombées économiques et financières du processus. Certes, le gouvernement congolais, par l'entremise du Ministre des mines se targue d'avoir récupérer une somme de 315 millions USD des divers partenaires via notamment les redevances. Pour sa part, le rapport sénatorial estime que sur les 57 contrats et 6 conventions révisés, le secteur minier perdait annuellement 450 millions (USD)³⁴.

En 2013, le rapport de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) affirme

32. http://www.miningwatch.ca/sites/www.miningwatch.ca/sites/www.miningwatch.ca/files/TOME_1_RAPPORT_CRCM_VERSION_FINALE_27-02-08.pdf

également que les 364 millions USD payés par les compagnies minières à l'État congolais n'apparaissaient pas dans les revenus de ce dernier pour les années 2008 et 2009³⁵. Conséquemment, la RDC fut suspendue de l'ITIE en 2013. De tels écarts se justifient par le fait que les autorités congolaises, à l'instar de plusieurs autres pays riches en ressources extractives de la région, ont tendances à instrumentaliser leurs rôles de gardien des ressources afin de négocier des termes d'exploitations favorables à leurs intérêts personnels au détriment du bien-être de leurs populations par le biais de bonus de signature et autres commissions donnant lieu, généralement, à des contrats léonins³⁶.

3-RECOMMANDATIONS

Les États riches en ressources extractives au même titre que la RDC devraient adopter les principes de la Vision Minière Africaine (bas de page) afin de pouvoir négocier sur des bases plus équitables avec les STN. Ses principes directeurs en matière de négociation de contrats, préconisent, entre autres, l'équité dans la part des rentes de ressources et le développement des ressources humaines locales ainsi que des capacités technologiques, par des investissements conventionnels dans la formation, la recherche et le développement, de préférence en partenariat avec l'État³⁷.

Par ailleurs, sur le plan multilatéral, ces pays doivent davantage supporter et collaborer au «Projet Afrique Extraction minière» et lois contractuelles sous la supervision de la CEA, l'UA et la BAD entre 2013 et 2017. Cette initiative adoptée par des Chefs d'États et de gouvernements en 2009 simultanément avec la VMA a pour principale mission de constituer un réseau d'Experts africains dans la négociation des contrats d'exploitation pétrolière et minière. Elle pourrait donner lieu à des «contrats-types³⁸» susceptibles d'être proposés par les États africains dans le processus de négociations de contrats extractifs³⁹; respectueux des normes juridiques internationales et les exigences établies par le «Projet Afrique Extraction minière». Entre-temps, les États africains peuvent recourir aux bons offices de la BAD qui depuis 2004 a établi la facilité africaine de soutien juridique pour

^{33.} TALLA, MM, 2010

^{34.} Supra 25

^{35.} Englebert, Tull, 2013

^{36.} Supra 26

^{37. &}lt;a href="http://ti.au.int/en/sites/default/files/AfricaMiningVisionfrench.pdf">http://ti.au.int/en/sites/default/files/AfricaMiningVisionfrench.pdf

^{38.} Ce sont des conventions minières ayant pour objectif de ne pas être amendées au moment de leur négociation avec les compagnies minières.

^{39. &}lt;a href="http://www.uneca.org/fr/media-centre/stories/le-projet-afrique-extraction-miniere-devoile-un-plan-dacti-vites-ambitieux-et#.VUp_klL3bCQ">http://www.uneca.org/fr/media-centre/stories/le-projet-afrique-extraction-miniere-devoile-un-plan-dacti-vites-ambitieux-et#.VUp_klL3bCQ

assister les économies extractives africaines dans la négociation de transactions commerciales complexes.

Néanmoins, on constate la faiblesse des capacités institutionnelles de plusieurs États africains dans le domaine de la gestion des rentes de l'extraction. Afin d'y remédier, ils leur incombent de concevoir un modèle de gouvernance fondé sur la transparence. Elle invoque le fondement d'une relation de confiance par le grand public envers les gouvernements pour ce qui est de la gestion efficace des ressources extractives. De plus, afin de poursuivre l'objectif de transparence, il est vivement conseillé à ces États de collaborer plus étroitement avec l'Initiative pour la transparence de l'industrie extractive (ITIE). Ainsi, cet instrument se doit d'être plus intégré dans les processus nationaux tant dans la conception des politiques publiques que dans la prise de décision. Cela enverra un signal positif à l'opinion publique (populations, sociétés civiles) des pays concernés puisque, selon celle-ci, la transparence des recettes extractives constitue un vecteur essentiel de promotion de la richesse minière au service du développement socioéconomique⁴⁰

En marge avec la VMA concernant la mise en valeur des ressources minérales, principalement en matière de politiques industrielles et commerciales, les pays africains doivent impérativement renforcer leurs capacités de transformation⁴¹. Pour se faire, il est nécessaire, pour ces pays, d'investir d'avantage dans le capital humain, particulièrement, dans la recherche-développement et l'innovation afin de soutenir des programmes de transformation de l'exploitation minière. Par ailleurs, le succès d'une stratégie d'innovation s'articulant autour du secteur des ressources minérales nécessite l'augmentation substantielle des budgets alloués à la science, les nouvelles technologies et l'innovation. Parallèlement, les décideurs africains devront élaborer des politiques publiques favorisant la recherche universitaire et le développement des filières d'études (secondaire, supérieure et universitaire) à caractère technique donnant lieu à des pôles d'excellence, notamment, en géologie, une main-d'œuvre accrue dans ce domaine, (sous financé en RDC, à l'instar de plusieurs pays africains) permettrait de prendre connaissance de leurs potentiels extractifs et par ricochet renforcer leurs pouvoirs de négociations avec les investisseurs privés.

CONCLUSION

Cette note d'analyse a rendu compte des diverses réformes réglementaires et juridiques mises en place pour redynamiser une industrie minière peu performante, tant au niveau mondial qu'en Afrique, entre les années 1970 et 1990. Fortement recommandées par les IFI, ces réformes consistaient à libéraliser le secteur minier africain et à réduire le rôle de l'État afin de faciliter l'installation d'investisseurs privés. À la suite du changement conjoncturel ayant eu lieu durant les années 2000, caractérisé par la hausse généralisée des prix des matières premières insufflé par une forte demande des économies émergentes (Chine, Brésil, Inde) est survenue la nécessité de rééquilibrer le rapport de force entre les pays africains et les multinationales tant occidentales que celles issues des pays dits émergents. Sous la pression des ONG internationales et de leurs sociétés civiles, plusieurs États africains furent dans l'obligation de procéder à la révision des codes miniers ainsi qu'à la renégociation de certaines conventions minières jugées peu profitables à leurs développements socio-économique. Par ailleurs, l'étude de cas sur la RDC a mis en exergue plusieurs écueils que rencontrent les gouvernements africains engagés dans cette initiative. À la suite de cette étude, il fut suggéré aux États africains de souscrire aux recommandations de la Vision Minière pour l'Afrique afin de poursuivre leurs processus de renégociation des contrats miniers; de placer la transparence au cœur de la gouvernance extractive et d'investir considérablement dans le capital humain afin de garantir la mise en valeur de leurs ressources minières.

BIBLIOGRAPHIE

BESADA, H, MARTIN, P, 2013, Les codes miniers en Afrique: la montée d'une «quatrième» génération? Institut Nord-Sud, 2013/05. http://www.nsi-ins.ca/wp-content/uploads/2013/04/Mining-Codes-in-Africa-Emergence-of-a-Fourth-Generation-Hany-Besada FR.pdf (En ligne)

CAMPBELL, B, 2004, Regulating mining in Africa for whose benefit? GRAMA, Discussion paper 26. http://mercury.ethz.ch/serviceengine/Files/ISN/96055/ipublicationdocument_singledocument/efdc4bad-8419-468c-819e-f6df944efad2/en/26+-+5+chapters.pdf (En ligne)

CEA, 2012, Les ressources minérales au service du développement de l'Afrique : poser les fondements d'une nouvelle vision. http://www1.uneca.org/Portals/adfviii/Documents/Issue_Papers/ADFVIII-Draft-Issues-Paper-Mineral-Resources FR.pdf (En ligne)

CEA, 2010, Les ressources minérales et le développement de l'Afrique. http://www.uneca.org/sites/

^{40.} Supra 25

^{41. &}lt;a href="http://www1.uneca.org/Portals/adfviii/Documents/lssue_Papers/ADFVIII-Draft-Issues-Paper-Mineral-Resources_FR.pdf">http://www1.uneca.org/Portals/adfviii/Documents/lssue_Papers/ADFVIII-Draft-Issues-Paper-Mineral-Resources_FR.pdf

<u>default/files/publications/mineral_report_fre.pdf</u> (En ligne)

CHAPONNIERE, J-R (al), 2013, L'Afrique et les grands émergents. http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Scientifiques/A-savoir/19-A-Savoir.pdf (En ligne)

CNUCED, 2007, Rapport mondial sur l'investissement. Sociétés transnationales, industries extractives et développement. http://unctad.org/fr/Docs/wir2007_fr.pdf (En ligne)

Englebert, Tull, 2013, Contestations, négociations et résistances : L'État congolais au quotidien. Politique africaine, 138, 2013/1

LONCLE, J-M, PHILIBERT-POLLEZ, D, 2009, Les clauses de stabilisation dans les contrats d'investissement. Revue de droit des affaires internationales, 03- 2009. https://www.iblj.com/abstract.htm?ref=32009267-292 (En ligne)

MADONNA, V, 2014, Ressources extractives, un enjeu crucial pour le développement de l'Afrique.

Thinking Africa, NAP.18 – 2014/10. http://www.thinkingafrica.org/V2/ressources-extractives-un-en-jeu-crucial-pour-le-developpement-de-lafrique/ (En ligne)

MAZALTO, M, 2008, La réforme du secteur minier en République Démocratique du Congo: Enjeux de gouvernance et perspectives de reconstruction. Afrique contemporaine, vol. 227, 2008/3.

TALLA, MM, 2010, Revisiting mining contracts in the DRC: Impossible Transparency in a Weak State. Capital et Société, vol 43, 2010/1.

THOMAS, F. 2013, Exploitation minière au Sud : enjeux et conflits. Alternatives sud, vol. 20-2013/7.

RUSEMBUKA,, F.M, 2013, Vers une «bonne gouvernance» du secteur minier de la République démocratique du Congo? Alternatives sud, vol. 20-2013/9.

UA, 2009, Vision du regime minier de l'Afrique. http://ti.au.int/en/sites/default/files/AfricaMiningVisionfrench.pdf (En ligne)